

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00631

Numéro SIREN : 351 882 923

Nom ou dénomination : 4D CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2020 sous le numéro de dépôt 25528

n° de  
dépôt  
2528



n° de  
gestion  
972631

20 NOV. 2020

**CERTIFIÉ  
CONFORME  
L'ORIGINAL**

**4D CONCEPT**  
Société par actions simplifiée au capital de 472.352 Euros  
Siège social : 41-43 Avenue du Centre MONTIGNY LE BRETONNEUX  
78180 SAINT QUENTIN EN YVELINES

RCS VERSAILLES B 351 882 923

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 22 Septembre 2020**

P6-22/9/20 -> chg  
CACT  
CACS

L'an deux mil vingt, et le vingt-deux septembre à onze heures, les associés de la société **4D CONCEPT** se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale procède à l'élection du président de séance qui vérifie les pouvoirs et la feuille de présence et les certifies.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Yves MANGILI, Président.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale procède à la nomination du scrutateur et du secrétaire.

Est désignée comme **scrutateur Mme VAAL Chantal**

Le bureau de l'assemblée désigne pour **secrétaire MM MOUILLARD Anne**

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions formant le capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate en outre que Monsieur Jean-Claude ROBIN Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué et présent accompagné de M. Guinard Erwan.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau
- Les copies des lettres adressées aux associés et au commissaire aux comptes.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

*Handwritten signature*

CERTIFIE  
CONFORME  
L'ORIGINAL

- Le texte des projets de résolutions
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
- Le rapport du Président et ceux du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

Le Président rappelle que les documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du commissaire aux comptes, ainsi que la liste des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président et du Commissaire aux comptes sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Approbation desdits comptes et conventions
- Affectation des résultats
- Quitus au Président
- Pouvoirs

Il donne lecture des rapports du Président et des différents rapports du Commissaire aux comptes, puis présente à l'assemblée les comptes soumis à l'approbation des associés.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que le commissaire aux comptes n'a été avisé d'aucune convention au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

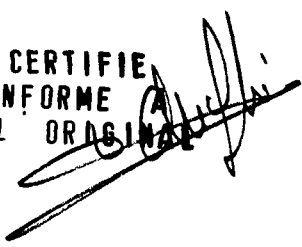
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat bénéficiaire de **1 089 420,99 Euros**.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Amo 4 e

CERTIFIÉ  
CONFORME  
A L'ORIGINAL



#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de **1 089 420,99 €** ainsi :

|   |                        |                |
|---|------------------------|----------------|
| ✓ | Report à Nouveau ----- | 0 €            |
| ✓ | Réserve Légale -----   | 0 €            |
| ✓ | Dividendes -----       | 0 €            |
| ✓ | Autres Réserves -----  | 1 089 420,99 € |

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Dividendes distribuées |
|----------|------------------------|
| 2018     | 200 000,00€            |
| 2017     | 200 000,00€            |
| 2016     | 100 000,00€            |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, **Monsieur ROBIN Jean-Claude**, et en l'absence de réponse du commissaire aux compte suppléant **Monsieur GRIMAUD Patrick** pour lui succéder, décide de nommer : Le **Cabinet GUINARD**, représenté par **Monsieur Erwan GUINARD**, situé à 11 avenue du Maréchal Foch – 94360 BRY SUR MARNE, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. **Monsieur Erwan GUINARD**, représentant du Cabinet GUINARD, déclare accepter ce mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président  
Yves MANGILI



Le Scrutateur  
Chantal VAAL



Le Secrétaire  
Anne MOUILLARD

